

Relevé des Délibérations
de la Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay
du 29 juin 2020 - 14 heures
exclusivement en visioconférence

Pour information : 24 membres présents et 4 représentés sur 40 membres en exercice, et un invité avec droit de vote.

Le 29 juin 2020, la Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay régulièrement convoquée le 19 juin 2020, s'est réunie par visioconférence.

Dûment constaté que les membres présents et représentés formaient la majorité en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par Monsieur T. DORÉ, Vice-Président de la Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay à 14 heures.

Membres CR	Avaient donné pouvoir	Invités
V. BALEDENT J-Y. BERTHOU E. BLANCHARD R. COSSARD (représenté par sa suppléante M. DENIS-LEDRU) V. CROS T. DORÉ C. DOUARCHE P. FOURRY-LEYLEKIAN M. ISORE S. KERDINE ROMER T. LAHAYE F. LE GUEL P. LESOT D. MARTIN-TOURNIER D. MIKA D. MORINI O. NUSSE K. OLAUSSEN S. PETIT S. PILUSO P-H. ROMEO P. ROUSSEL CHOMAZ N. TOUZE I. TURBICA	P. CHASTANG donne pouvoir à T. DORÉ K. LE BARBU-DEBUS donne pouvoir à P. LESOT L. WILLEMEZ donne pouvoir à I. TURBICA S. RETAILLEAU (avec droit de vote) donne pouvoir à T. DORÉ	<u>Invités de droit</u> : O. CHOURROT <u>Invités :</u> M-A. AMORIM E. AUGÉ S. BOSI B. BOST B. BOURGUIGNON P. CHAVEL T. DI-GIOIA R. FISCHMEISTER F. GONNET M. GUIDAL E. IACONA S. LACOUR J. LECOMTE K. NAKATANI S. POMMIER J. SEMPERE représenté par A. SALY-GIOCANTI



- Ordre du Jour -

- **14h10**
 - I. Approbation du CR de la réunion du 25 mai (**pour décision**) **point reporté**
- **14h15**
 - II. Organisation pour le développement soutenable à l'UPSaclay (**pour discussion**)
- **14h45**
 - III. Préparation du budget recherche 2021 au périmètre composantes (**pour discussion**)
- **15h45 : Pause**
- **16h00**
 - IV. Examen d'une demande de modulation de service (**pour avis**)
- **16h15**
 - V. Prolongement des contrats doctoraux suite à la pandémie (**pour information**)
- **16h30**
 - VI. Examen des demandes d'ADR (**pour avis**)
- **16h45**
 - VII. Eméritat : Echanges sur le processus (**pour discussion**)

Configuration HDR seuls

- **17h15**
 - VIII. Eméritat : examen des dossiers déposés (**pour avis**)
- **17h30**
 - IX. Examen des demandes d'inscription à l'HDR (**pour avis**)



Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Nombre de membres en exercice : 40

Votants :

Refus de participer au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Point reporté

Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche

Thierry DORÉ

Pièce jointe : procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Classée au registre des actes sous la référence :

CR Paris-Saclay du 29/06/20 – D.I

Publiée sur le site de l'Université le : 30/06/2020

Transmis au recteur le : 30/06/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



Objet : Demande de réduction de service

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;

- **Considérant** que la commission de la recherche est appelée à examiner la demande de réduction de service d'enseignement de 16h équivalent TD au titre de la responsabilité de la plateforme de recherche forestière de Barbeau présentée par M.Nicolas DELPIERRE ;

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour l'attribution à M. Nicolas DELPIERRE d'une réduction de service d'enseignement de 16h équivalent TD au titre de la responsabilité de la plateforme de recherche forestière de Barbeau.

Nombre de membres en exercice : 40

Votants : 28

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche**



Thierry DORÉ

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :

CR Paris-Saclay du 29/06/20 – D.IV

Publiée sur le site de l'Université le : 30/06/2020

Transmis au recteur le : 30/06/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Objet : Autorisation à diriger un.e doctorant.e sans HDR

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** les demandes d'autorisation à diriger un.e doctorant.e sans HDR qui lui sont présentées ;
- **Considérant** que la Commission de la Recherche est appelée à examiner les dossiers de demande d'autorisation à diriger un.e doctorant.e sans HDR déposés par :
 - Mme AMINI Nina
 - Mme CHERBUY Claire
 - M. DORING Volker
 - M. MAZZA Leonardo
 - M. YU Tony Yue
 - M. BOUCHARD Frédéric (avec mentorat)

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux demandes d'autorisation à diriger un.e doctorant.e sans HDR présentée par :

- Mme AMINI Nina
- Mme CHERBUY Claire
- M. DORING Volker
- M. MAZZA Leonardo
- M. YU Tony Yue
- M. BOUCHARD Frédéric (avec mentorat)

Nombre de membres en exercice : 40

Votants : **28**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche**



Thierry DORÉ

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :
CR Paris-Saclay du 29/06/20 – D.VI

Publiée sur le site de l'Université le : 30/06/2020

Transmis au recteur le : 30/06/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



- Séance réservée aux titulaires d'HDR -



Objet : Demandes d'éméritat

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.952-11, et L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 portant statut des enseignants-chercheurs ;
- **Vu** le décret n°84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;
- **Vu** le décret n°2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** les demandes d'éméritat qui lui sont présentées ;

- **Considérant** que la Commission de la Recherche est appelée à examiner les dossiers de demande d'éméritat déposés par :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - M. ANCONA Alano (PR) | - M. MOUSSA Fathi (PR) |
| - M. DE VIENNE Dominique (PR) | - M. PEYRIERE Jacques (PR) |
| - M. DO Manh Cuong (PR) | - Mme ROCCA Brigitte (PR) |
| - M. DORMOY Daniel (PR) | - M. SIBONY Nessim (PR) |
| - M. GABAY Marc (PR) | - M. SOLOMON Jacques (PR) |
| - Mme GISPERT Hélène (PR) | - M. SOUKIASSIAN Patrick (PR) |
| - M. HILHORST Hendrik (PR) | - M. VEKSLER Vladimir (PR) |
| - M. LE BOZEC Serge (PR) | - Mme WEINER Annick (PR) |
| - M. LEVI Yves (PR) | |

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **PROPOSE** à la présidente de l'Université Paris-Saclay de délivrer le titre de professeur émérite, dans les conditions figurant dans leur dossier de demande, aux personnes suivantes :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - M. ANCONA Alano | - M. MOUSSA Fathi |
| - M. DE VIENNE Dominique | - M. PEYRIERE Jacques |
| - M. DO Manh Cuong | - Mme ROCCA Brigitte |
| - M. DORMOY Daniel | - M. SIBONY Nessim |
| - M. GABAY Marc | - M. SOLOMON Jacques |
| - Mme GISPERT Hélène | - M. SOUKIASSIAN Patrick |
| - M. HILHORST Hendrik | - M. VEKSLER Vladimir |
| - M. LE BOZEC Serge | - Mme WEINER Annick |
| - M. LEVI Yves | |



Nombre de membres en exercice :	17
Votants :	17
Refus de participer au vote :	
Pour : à l'unanimité	
Contre :	
Abstention :	

**Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche**



Thierry DORÉ

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CR Paris-Saclay du 29/06/20 – D.VIII Publiée sur le site de l'Université le : 30/06/2020 Transmis au recteur le : 30/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Demandes d'inscription à l'HDR

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** les demandes d'autorisation d'inscription à l'HDR qui lui sont présentées ;

- **Considérant** que la Commission de la Recherche est appelée à examiner les dossiers de demande d'autorisation d'inscription à l'HDR déposés par :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Mme ANBA-MONDOLONI Jamila | - M. MAITRE Xavier |
| - M. BARBILLON Pierre | - Mme MASI Muriel |
| - Mme BESSON Morgane | - M. MAZZA Leonardo |
| - Mme CAILLET-SAGUY Célia | - M. MONTAGNE David |
| - M. CARCABAL Pierre | - M. PARMENTIER François |
| - Mme COLAS Kimberly | - M. RENAUX-PETEL Sébastien |
| - M. EBRAN Jean-Paul | - M. RONTANI Damien |
| - M. FOUILLADE Charles | - Mme ROZANOVA-PIERRAT Anna |
| - M. GHAZZAL Mohamed Nawfal | - Mme STEUNOU Anne Soisig |
| - M. HILAIRE Stéphane | - M. TOST Jorg |
| - M. JAMME Frédéric | - M. VALMORBIDA Giorgio |
| - M. LABAUNE Julien | - Mme VANTELON Delphine |
| - Mme LAVERNHE Karine | - Mme VERGA Daniela |

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **PROPOSE** à la présidente de l'Université Paris-Saclay l'inscription à l'HDR des personnes suivantes :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Mme ANBA-MONDOLONI Jamila | - M. MAITRE Xavier |
| - M. BARBILLON Pierre | - Mme MASI Muriel |
| - Mme BESSON Morgane | - M. MAZZA Leonardo |
| - Mme CAILLET-SAGUY Célia | - M. MONTAGNE David |
| - M. CARCABAL Pierre | - M. PARMENTIER François |
| - Mme COLAS Kimberly | - M. RENAUX-PETEL Sébastien |
| - M. EBRAN Jean-Paul | - M. RONTANI Damien |
| - M. FOUILLADE Charles | - Mme ROZANOVA-PIERRAT Anna |
| - M. GHAZZAL Mohamed Nawfal | - Mme STEUNOU Anne Soisig |
| - M. HILAIRE Stéphane | - M. TOST Jorg |
| - M. JAMME Frédéric | - M. VALMORBIDA Giorgio |
| - M. LABAUNE Julien | - Mme VANTELON Delphine |
| - Mme LAVERNHE Karine | - Mme VERGA Daniela |



Nombre de membres en exercice :	17
Votants :	17
Refus de participer au vote :	
Pour : à l'unanimité	
Contre :	
Abstention :	

**Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche**



Thierry DORÉ

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CR Paris-Saclay du 29/06/20 – D.IX Publiée sur le site de l'Université le : 30/06/2020 Transmis au recteur le : 30/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--

